

## OBJET : SECURISATION IMMEUBLE – PASSAGE DE MERLE – JD/VV

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu le Code de la Voirie Routière,  
 Vu la demande présentée par la DGA Transition Ecologie et du Cadre de Vie de la ville d'Annonay

**Afin de permettre la sécurisation d'un immeuble sis 22 rue de Tournon, à partir du lundi 5 septembre 2022,**

**ARRETE****Article 1**

Un barrièrage sera mis en place par le service de la voirie afin de sécuriser le cheminement piétonnier passage de Merle à partir du lundi 5 septembre 2022 **et ce, jusqu'à nouvel ordre.**

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu à compter du lundi 5 septembre 2022.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place **par l'équipe Voirie** et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Équipe Voirie de la Ville d'Annonay,
- La DGA Transition Ecologie et du Cadre de Vie de la ville d'Annonay

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le - 5 SEP. 2022

Juanita GARDIER,

Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Affiché le :

- 5 SEP. 2022

Notifié le :

- 5 SEP. 2022